



Direction Générale

POLITIQUE DE PREVENTION ET GESTION DE CONFLITS D'INTERETS

Introduction

Pourquoi est-il important d'avoir une Politique interne de conflit d'intérêts ?

Les conflits d'intérêts non déclarés ou mal gérés peuvent ternir notre réputation et la confiance dans nos contrôles internes, entraîner un risque perçu ou réel de corruption ou de pots-de-vin, détériorer la confiance des parties prenantes dans l'intégrité de notre processus décisionnel et se solder par des services et produits médiocres à prix élevés. Ils peuvent également donner lieu à des enquêtes, des investigations des auditeurs, des amendes ou d'autres sanctions des donateurs pour l'Organisation et/ou des individus. Nous agissons toujours dans le meilleur intérêt de ADSSE. Nous essayons d'éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus et nous mettons en place des procédures pour nous assurer d'une gestion appropriée des conflits d'intérêt. Cette Politique définit l'approche de ADSSE eu égard aux points suivants :

- reconnaître et éviter les conflits d'intérêts ; et
- déclarer les conflits d'intérêts.

À qui s'adresse cette Politique ?

La Politique s'applique à tous les employés, directeurs et cadres, ainsi qu'aux contractants placés sous la supervision directe de ADSSE, travaillant pour un bureau ou un site des activités de ADSSE, directement ou indirectement contrôlé ou exploité par

ADSSE en RD Congo. Nous affirmons notre influence dans les coentreprises que nous ne contrôlons ou n'exploitons pas afin de nous assurer qu'elles agissent dans le respect de nos Valeurs et notre Code de bonne conduite.

En quoi consiste notre engagement ?

Quels types de conflits devrions-nous reconnaître et éviter ? Même si nous croyons agir dans le meilleur intérêt de ADSSE, la simple apparence d'un conflit peut détériorer la confiance en ADSSE et en nous-mêmes, et porter le discrédit sur les contrôles internes de ADSSE. Nous devons éviter autant que possible les conflits. En cas d'incertitude quant à la présence d'un conflit dans une situation donnée, veuillez consulter le service faisant office de la conformité. Les types de conflits que nous devons déclarer sont :

- les relations personnelles ou professionnelles avec un tiers ;
- le fait d'agir dans une société ou une organisation tierce en tant que consultant, employé, directeur, cadre ou responsable, dans la mesure où cette activité ou poste externe s'oppose à l'exécution de notre activité au sein de ADSSE ou pourrait affecter notre objectivité ;
- le fait de travailler avec un parent ou un proche (par exemple considérer la candidature d'un parent ou d'un proche à un poste, ou être en mesure d'influencer les facteurs entourant cette candidature, comme les rapports



Direction Générale

POLITIQUE DE PREVENTION ET GESTION DE CONFLITS D'INTERETS

hiérarchiques directs ou indirects (la rémunération et la promotion);

- le fait d'offrir ou de fournir des cadeaux ou des divertissements à un tiers, ou d'en accepter d'un tiers, tandis que nous jugeons de l'opportunité de conclure ou non une entente ou une transaction avec celui-ci;

- gérer, directement ou indirectement, une relation personnelle étroite.

Qui, quand et comment devons-nous déclarer un conflit d'intérêt ?

Qui doit déclarer ?

La Politique s'applique à tous les employés, directeurs et cadres, ainsi qu'aux contractants placés sous la direction opérationnelle quotidienne de ADSSE, travaillant pour un bureau ou un site industriel de ADSSE, directement ou indirectement contrôlé ou exploité par ADSSE plc dans le monde entier. Selon vos responsabilités professionnelles, vous pouvez être plus particulièrement exposé au risque de conflit. Si nous sommes impliqués dans l'une des activités suivantes, nous faisons preuve d'une prudence accrue :

- les activités d'achat et d'approvisionnement;
- les projets d'investissement communautaire;
- le processus de recrutement;
- les promotions et l'évaluation des salaires, primes et performances;

- les paiements aux parties externes;

- la définition des spécifications techniques et les évaluations techniques;

- la demande et l'approbation des budgets des travaux.

Quand déclarer ?

ADSSE reconnaît qu'il n'est pas toujours possible d'éviter les conflits. Toutefois, afin de les gérer correctement, il est recommandé les déclarer sitôt que vous en avez connaissance.

Comment déclarer ?

Nous devons déclarer tout conflit en remplissant un formulaire de déclaration de conflit d'intérêt sur papier et le soumettre à votre responsable local de la conformité, qui saisira votre déclaration sur la plateforme (base des données).

Modification d'une déclaration antérieure de conflit d'intérêts

Toute mise à jour d'un conflit déjà déclaré doit se faire dans la base des données par le biais de la même méthode ; sur le formulaire papier utilisé pour déclarer ce conflit d'intérêt et le soumettre à votre responsable local de la conformité, qui saisira votre mise à jour dans la base des données.

Que se passe-t-il une fois la déclaration effectuée ?

Une fois que nous avons déclaré un conflit, des mesures seront prises pour



Direction Générale

POLITIQUE DE PREVENTION ET GESTION DE CONFLITS D'INTERETS

s'assurer que le conflit est géré de manière appropriée. Nous pouvons être amenés à renoncer de prendre part à un comité d'évaluation des offres, à un poste ou à voir nos activités professionnelles restreintes (par exemple, nous empêcher de participer à des décisions, de participer à des réunions sur le sujet en conflit ou de recevoir certaines informations).

Parler ouvertement

Le respect de nos engagements nous incombe à tous. ADSSE attend de ses employés et de ses contractants qu'ils parlent ouvertement et fassent part de leurs préoccupations concernant d'éventuelles violations du Code de Conduite et de cette Politique à leur chef de bureau ou d'antenne, à leur superviseur ou par le biais d'autres canaux de signalement disponibles indiqués ci-haut. Les formulaires papiers « *Exprimer une préoccupation* » est à la disposition des employés, des contractants et des parties externes. ADSSE prend au sérieux vos préoccupations et s'engage à les traiter rapidement. ADSSE ne tolère aucunes représailles à l'encontre de quiconque ayant signalé en toute bonne foi un comportement jugé illégal, contraire à l'éthique ou contrevenant à notre Code de Conduite et à nos Politiques, *même si la préoccupation s'avère ultérieurement infondée.*

Conséquences

Nos Politiques soutiennent nos Valeurs et notre Code de Conduite et reflètent ce qui est important pour nous. Nous prenons les violations de nos politiques au sérieux. Selon la gravité de l'infraction, les conséquences peuvent aller d'un avertissement au licenciement !

Notre Objectif

« Fournir l'aide humanitaire dans l'intégrité »